



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le mercredi deux novembre à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

- N°1 -- Désignation d'un secrétaire de séance*
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 28 septembre 2011*
 - N°3 - Budget supplémentaire 2011 et état des subventions*
 - N°4 - Projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mise à l'étude*
 - N°5 - Délégation de pouvoir au Président*
 - N°6 - Institution de la taxe de séjour*
 - N°7 - Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques – régime participatif pour l'année scolaire 2010-2011*
 - N°8 - Extension et rénovation du CHRS – autorisation de signer les marchés de travaux*
 - N°9 - Extension de l'Agence Pôle Emploi – autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre*
 - N°10- Médiathèque – Convention pour l'action psychogénéalogie avec la Maison d'Arrêt*
 - N°11- Désignation de représentant au sein de l'association Le Long Court – annulation de la délibération*
 - N°12- BIJ – instauration du règlement de l'aide*
- Questions diverses*

PRESENTS :

*Mr Cl. Périer
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme A. Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme AS. Sorel
Mr D. Longeron
Mme Delphine Fournier*

*Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mr. Didier Ledoux
Mme F. Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mme H. Lechartier
Mr Pascal Poullain
Mr Serge Lehericey
Mme E. Lesage*

ABSENTS EXCUSES : Mme MF Leconte, Mme N. H elaine, Mr F. Lebas, Mr JM Cousin (a donn e procuration   Mr le Pr sident), Mr E. Savary, Mr JD Bourdin, Mme J. Leduc, Mr Guillaume H elie (a donn e procuration   Mr C. Rivey), Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.

N  1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur S. GRANDIN, d sign  conform ment   l’article L 2121.15 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, remplit les fonctions de secr taire.

N  2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Le compte rendu de la s ance du 28 Septembre 2011 est approuv    l’unanimit .

N 3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 ET ETAT DE SUBVENTIONS

Il est propos  au Conseil de Communaut  d’approuver le budget suppl mentaire 2011 qui s’ l ve tant en recettes qu’en d penses   254 845   et dont la balance g n rale s’ tablit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Op�rations r�elles	Op�rations d’ordre	Op�rations r�elles	Op�rations d’ordre
	 FONCTIONNEMENT	254 845,00		254 845,00	
		115 850,00	138 995,00	254 845,00	0,00
011	Charges � caract�re g�n�ral	90 280,00			
012	Charges de personnel et frais assimil�s	24 400,00			
014	Att�nuation de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 170,00			
66	Charges financi�res	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions		0,00		
022	D�penses impr�vues				
023	Virement � la section d’investissement		138 995,00		
002	R�sultat de fonctionnement report�				
013	Att�nuation de charges			800,00	
70	Ventes de prod. fabriqu�s, prest. de services			10 680,00	
72	Travaux en r�gie				0,00
73	Imp�ts et taxes			358 490,00	
74	Dotations, subventions et participations			-124 480,00	
75	Autres produits de gestion courante			1 395,00	
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			7 960,00	
78	Reprise sur amortissements des immos				
79	Transferts de charges				
002	R�sultat de fonctionnement report�			0,00	
	 INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	-138 995,00	138 995,00
10	Dotation, fonds divers et r�serves			0,00	
13	Subventions d’investissement	0,00		-12 175,00	
16	remboursements d’emprunts	0,00		-126 820,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 100,00			
204	Subventions d’�quipements vers�es				
21	Immobilisations corporelles	90 600,00			
23	Immobilisations en cours	-91 700,00			
27	Autres Immobilisations financi�res	0,00			
28	Amortissements des immobilisations				
001	Solde d’ex�cution N-1	0,00			
021	Virement de la section d’investissement				138 995,00
024	Cessions d’immobilisations			0,00	
040	Op�rat� d’ordre de transfert entre section		0,00		0,00
041	Op�rations patrimoniales				
	 TOTAL	115 850,00	138 995,00	115 850,00	138 995,00
		254 845,00		254 845,00	

Il est également proposé à l'assemblée d'approuver l'état annexe des concours aux associations.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,*
- Après en avoir débattu comme suit :*

Monsieur VAUGEOIS : *ce budget supplémentaire appelle deux constats :*

- nous pouvons augmenter notre autofinancement de 138 k€*
- nous n'aurons pas recours à l'emprunt cette année.*

Nous sommes bien armés pour les projets d'investissement à venir : cinéma et PSLA.

Monsieur le président *ayant ajouté les éléments suivants :*

- hausse de l'autofinancement*
- les recettes sont là : les promesses de l'Etat ont été tenues*
- investissement exceptionnel en cours pour les écoles : plan d'informatisation*
- économies budgétaires car certains projets n'ont pas encore commencé*

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le budget supplémentaire 2011 du budget général et l'état des subventions.

Ainsi fait et délibéré.

N°4 - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : MISE A L'ETUDE.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a institué en son article 28, codifié aux articles L 642.1 à L 642.10 du code du patrimoine, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).

« L'AMVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ».

Le texte traduit une évolution du législateur à l'égard du patrimoine bâti. D'une logique essentiellement conservatrice traduite dans les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) qui imposent avant tout une préservation de l'existant, on passe avec les AMVAP à une véritable logique de mise en valeur intégrant notamment les problématiques de développement durable.

Les ZPPAUP créées avant le 13 juillet 2010 comme celle de Coutances continuent de s'appliquer pendant 5 ans. Passé ce délai, si aucune AMVAP n'a été instituée, la ZPPAUP disparaît et les périmètres de protection au titre des monuments historiques et des sites sont à nouveau applicables.

Cette dernière option n'est pas envisageable. Elle se traduirait par une perte de maîtrise sur l'urbanisme en zones sensibles, en contradiction totale avec les outils normatifs mis en place localement depuis de nombreuses années.

L'institution de l'AMVAP à l'échelle communautaire est justifiée à plusieurs titres. D'une part, le territoire cantonal apparaît cohérent pour la mise en œuvre de la servitude d'utilité publique issue de ce nouveau cadre juridique. Par ailleurs, le parc l'Evêque situé aujourd'hui en ZPPAUP pour sa portion Coutançaise n'est pas soumis à la même réglementation d'urbanisme pour ses portions situées sur les territoires de Saint-Pierre de Coutances et Courcy. Une uniformisation du régime est très souhaitable.

Statutairement, on rappellera que la communauté de communes est compétente pour « l'élaboration de tout document d'urbanisme cantonal ou supra-cantonal ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à l'échelle communautaire.

- de préciser que les modalités de concertation prévues par l'article L 300.2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

** Information régulière dans les bulletins municipaux des communes membres.*

** Mise à disposition de la population de registres ouverts dans les mairies des communes membres et destinés à accueillir toutes les remarques relatives au projet d'AMVAP.*

** Organisation de réunions publiques d'information selon un calendrier restant à définir.*

- d'approuver la composition ci-après pour l'instance consultative prévue par l'article L 642.5 du code du patrimoine.

*- Représentants de la collectivité : Mesdames Bataille et Lechartier,
Messieurs Lamy, Guillon, Rivey, Vaugeois, Périer et Lerouge*

- Monsieur Le Préfet ou son représentant

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

- personnes qualifiées : Mme Laty (PAHC), Messieurs Ernault (CAUE),

Leclerc (architecte) et Dutertre (Président de Tourisme en Pays de Coutances et du tribunal de commerce)

- de préciser que ladite composition pourrait être modifiée si cela s'avérait nécessaire après publication des décrets d'application mentionnés à l'article L 642.10 du code du patrimoine.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur RIVEY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à l'échelle communautaire.

PRECISE que les modalités de concertation prévues par l'article L 300.2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- * Information régulière dans les bulletins municipaux des communes membres.

- * Mise à disposition de la population de registres ouverts dans les mairies des communes membres et destinés à accueillir toutes les remarques relatives au projet d'AMVAP.

- * Organisation de réunions publiques d'information selon un calendrier restant à définir.

APPROUVE la composition ci-après pour l'instance consultative prévue par l'article L 642.5 du code du patrimoine.

- Représentants de la collectivité : Mesdames Bataille et Lechartier, Messieurs Lamy, Guillon, Rivey, Vaugeois, Périer et Lerouge
- Monsieur le préfet ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- personnes qualifiées : Mme Laty (PAHC), Messieurs Ernault (CAUE), Leclerc (architecte) et Dutertre (Président de Tourisme en Pays de Coutances et du tribunal de commerce)

PRECISE que ladite composition pourrait être modifiée si cela s'avérait nécessaire après publication des décrets d'application mentionnés à l'article L 642.10 du code du patrimoine.

Ainsi fait et délibéré.

N°5 - DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

En application des articles L 5211.1 et L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions pour la durée de son mandat.

Le dispositif répond à un objectif d'efficacité de la gestion communautaire. Le Président doit rendre compte à chaque séance au conseil communautaire des décisions qu'il a prises en application de la délégation.

Parmi les missions pouvant être déléguées, figure la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Or, la Communauté de Communes est régulièrement amenée à louer des biens dont elle est propriétaire (ex : ateliers-relais ou pour lesquels elle a bénéficié d'une mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à louer au nom de la 4C et pour une période n'excédant pas douze ans les biens appartenant à ladite communauté ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à louer au nom de la 4C et pour une période n'excédant pas douze ans les biens appartenant à ladite communauté ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences.

Ainsi fait et délibéré.

N°6 - INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR.

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil communautaire avait délibéré sur la demande de dénomination commune touristique et institué la taxe de séjour, considérant que la taxe de séjour devait être instaurée pour solliciter la dénomination communes touristique mais ne pouvait être perçue qu'une fois cette dénomination obtenue.

Un contact récent avec les services de la préfecture en charge de ces dossiers a révélé que l'interprétation que nous avons faite des textes est erronée. En effet, pour obtenir la dénomination commune touristique, la collectivité demandeuse doit être compétente pour instaurer la taxe de séjour, peu importe qu'elle soit instituée ou non. De même, l'institution de la taxe de séjour ne nécessite pas l'obtention de la dénomination commune touristique.

La compétence a été transférée à la communauté de communes par arrêté de la sous-préfecture de Coutances en date du 20 août 2010. Il convient donc de reprendre la délibération instituant la taxe de séjour.

La taxe de séjour est codifiée aux articles L2333-26 à L2333-46 et R2333-43 à R2333-69 du code général des collectivités territoriales et L133-7 du code du tourisme.

Le tarif de la taxe est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Elle est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la reversent, sous leur responsabilité, au

receveur municipal, à une fréquence déterminée par le conseil municipal. Le tarif est fixé par délibération du conseil communautaire dans les limites fixées par l'article D2333-45 du code général des collectivités territoriales et reprises dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'hébergement	Tarif mini. Applicable Par pers et par jour Par nuitée et par unité de capacité d'accueil	Tarif maxi. Applicable Par pers et par jour Par nuitée et par unité de capacité d'accueil
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus	0.65 €	1.50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0.50 €	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages vacances grand confort	0.30 €	0.90 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages vacances confort	0.20 €	0.75 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile	0.20 €	0.40 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0.20 €	0.55 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisances 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €

Ces tarifs doivent être affichés chez les logeurs, et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

Exemptions obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans ;
- les colonies et centres de vacances collectives d'enfants ;
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions ;
- les bénéficiaires de l'aide sociale

Réductions obligatoires :

- 30 % pour les familles ayant 3 enfants de – de 18 ans
- 40 % pour les familles ayant 4 enfants de – de 18 ans
- 50 % pour les familles ayant 5 enfants de – de 18 ans
- 75 % pour les familles ayant 6 enfants de – de 18 ans et plus
- 30 % pour les parents ayant élevé 5 enfants simultanément

Réductions facultatives :

Le conseil peut décider d'augmenter le montant des réductions ci-dessus, et exonérer totalement ou partiellement les personnes bénéficiaires du chèque-vacances ainsi que les mineurs de – 18 ans.

Finalités et objectifs de la présente délibération

Les objectifs sont au nombre de deux :

- ❶ La reconnaissance de la politique menée par la collectivité dans ce domaine. L'accueil des touristes et l'animation du patrimoine, c'est environ 4 postes à temps complet et 25 605 € de subventions directes à OT4C budgétisé en 2011.

② La possibilité d'assurer une partie du financement de cette politique par la taxe de séjour. Une simulation de nos services permet de penser que la recette annuelle de la taxe de séjour se situerait entre 23 et 28 000 €.

Délibération

Il est proposé au conseil de communauté de :

- instituer la taxe de séjour,
- préciser que la taxe de séjour prendra effet au 1^{er} janvier 2013,
- fixer les tarifs suivants,

Nature de l'hébergement	Tarif applicable par pers et par jour
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus	0.65 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0.50 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages vacances confort	0.30 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages vacances confort	0.20 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile	0.20 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0.20 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisances 1 et 2 étoiles	0.20 €

- décider que la taxe de séjour sera versée trimestriellement par les hôtels et les campings et annuellement par les chambres d'hôtes et meublés de tourisme (gîtes...), accompagnée de la déclaration prévue à l'article R2333-50 alinéa 2,
- dire que le produit de cette taxe servira au financement de l'office de tourisme de la communauté de communes du canton de Coutances.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame SOREL,
- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur PERIER indique que la taxe additionnelle du département viendra s'ajouter à la taxe de séjour, à hauteur de 10% du montant de cette taxe.

Monsieur GRANDIN regrette que la taxe de séjour n'ait pas été mise en place plus tôt car l'office de tourisme a perdu 2 ans de recettes.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTITUE la taxe de séjour,
PRECISE que la taxe de séjour prendra effet au 1^{er} janvier 2013,
FIXE les tarifs suivants,

Nature de l'hébergement	Tarif applicable par pers et par jour
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus	0.65 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0.50 €

<i>Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages vacances confort</i>	0.30 €
<i>Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages vacances confort</i>	0.20 €
<i>Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile</i>	0.20 €
<i>Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles</i>	0.20 €
<i>Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisances 1 et 2 étoiles</i>	0.20 €

DECIDE que la taxe de séjour sera versée trimestriellement par les hôtels et les campings et annuellement par les chambres d'hôtes et meublés de tourisme (gîtes...), accompagnée de la déclaration prévue à l'article R2333-50 alinéa 2,

DIT que le produit de cette taxe servira au financement de l'office de tourisme de la communauté de communes du canton de Coutances.

Ainsi fait et délibéré.

N°7 - REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : REGIME PARTICIPATIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Notre communauté exerce une compétence pleine et entière dans le domaine scolaire depuis le 1^{er} janvier 2002.

A ce titre, elle recouvre les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Cette participation versée par les communes de résidence des enfants non domiciliés dans le canton mais inscrits dans l'une de nos écoles doit normalement correspondre au «coût moyen» que représente un élève hors amortissement et hors dépenses pour des activités périscolaires ou des activités facultatives.

Pour l'année scolaire 2009-2010, le Conseil de Communauté avait fixé cette participation à 498 € pour un élève en cycle primaire et 990 € pour un élève en cycle maternel.

Les coûts de scolarité n'ayant pas évolué au cours de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir à 498 € pour un élève en cycle primaire et 990 € pour un élève en cycle maternel le montant de la participation par élève des communes de résidence.

Information :

Le nombre d'enfants accueillis dans nos écoles mais non domiciliés à Coutances est pour la présente année scolaire de 112 dont 42 en cycle maternel et 70 en cycle primaire (130 l'année scolaire précédente, 149 il y a 2 ans)

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAINTIENT à 498 € pour un élève en cycle primaire et 990 € pour un élève en cycle maternel le montant de la participation par élève des communes de résidence.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 – EXTENSION ET RENOVATION DU CHRS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le permis de construire pour les travaux d'extension et de réhabilitation du CHRS a été accordé le 9 juin 2011. La consultation des entreprises a été lancée à l'issue de la période estivale. Le projet est composé de 9 lots, pour une estimation totale de 356 157,91 € HT.

Après consultation, les offres les mieux-disantes sont :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement – gros œuvre – VRD	BOSCHER	90 830,00 €
2	Ossature – charpente – bardage bois	CPL BOIS LAFOSSE	57 097,22 €
3	Couverture ardoise	BONHOMME	11 803,23 €
4	Menuiseries aluminium	LEPETIT DANIEL	22 003,17 €
5	Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – plafonds suspendus	PIEDAGNEL & LAISNEY	46 912,00 €
6	Carrelage – faïence	SA LEBLOIS ROGER	9 938,21 €
7	Peinture – sols souples	PICHELOT	16 906,46 €
8	Electricité – courants forts et faibles	RUAULT DOUBLET	37 500,00 €
9	Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires	ROGER DOUBLET	72 257,07 €
	Total HT		365 247,36 €
	Total TTC		436 835,84 €

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser monsieur le président à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 – EXTENSION DE L'AGENCE POLE EMPLOI – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

L'agence Pôle emploi de Coutances est installée dans l'espace Hugues de Morville. Ancien couvent des Augustines, réhabilité dans les années 2000, l'espace Hugues de Morville accueille plusieurs services en lien avec l'emploi : ANPE, Assedic, mission locale, CLLAJ, CPAM...

La fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC dans une nouvelle agence nationale dénommée pôle emploi a des incidences sur les modes de fonctionnement interne des agences locales. Ainsi, chaque agence locale doit fournir une offre de services précise dans des espaces organisés spécifiquement à cet effet. La direction nationale de pôle emploi a établi un référentiel, validé par les instances représentatives de l'agence. Ce référentiel s'impose à toutes les agences locales. Si les locaux aménagés dans les années 2000 répondaient parfaitement aux besoins des deux agences ANPE et ASSEDIC, ils ne correspondent plus à ceux de Pôle emploi.

Au printemps dernier, la direction régionale de Pôle emploi a informé la communauté de communes du canton de Coutances de sa recherche de nouveaux locaux, plus spacieux.

La communauté de communes souhaite étudier toutes les possibilités pour conserver l'agence Pôle emploi sur le site de l'espace Hugues de Morville qui a été conçu comme une maison de l'emploi.

Le projet consiste donc en la construction d'une extension au bâtiment actuel (environ 200 m²) et en la restructuration des locaux occupés par l'agence pôle emploi. L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 775 500 € HT. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Neuf cabinets d'architecture ont remis une offre. L'offre la mieux disante est celle du groupement BOISROUX-SOGETI pour un montant de 56 611,50 € HT (taux de rémunération de 7,30%).

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BOISROUX.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BOISROUX.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - MEDIATHEQUE : CONVENTION POUR L'ACTION PSYCHOGENEALOGIE AVEC LA MAISON D'ARRET DE COUTANCES

La médiathèque communautaire de Coutances intervient depuis de nombreuses années au sein de la maison d'arrêt de Coutances. Elle est sollicitée par l'administration pénitentiaire pour participer à une action intitulée « généalogie et psychogénéalogie ». Le but de cette action est de permettre à des personnes détenues de travailler sur leur histoire familiale, de chercher à mettre du sens sur leurs échecs et sur la problématique d'addiction. L'action est définie dans une convention signée par tous les intervenants : le ministère de la Justice (administration pénitentiaire), la maison d'arrêt de Coutances, les archives départementales (conseil général de la Manche), l'intervenante psychogénéalogiste, l'association des détenus « la Verjusière » et la médiathèque communautaire (4C).

La convention définit les obligations de chacune des parties. En ce qui concerne la 4C, l'engagement consiste, par le biais de la médiathèque, à apporter un soutien logistique (prêt de livres) à l'action. Le financement de l'action est assuré par l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer cette convention pour l'action psychogénéalogie avec la maison d'arrêt de Coutances.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer cette convention pour l'action psychogénéalogie avec la maison d'arrêt de Coutances

Ainsi fait et délibéré.

N°11 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE LONG COURT – ANNULATION DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 29 avril 2009, le conseil communautaire a désigné des représentants au sein du conseil d'administration de l'association Le Long court. Or l'association est le délégataire de service public pour l'exploitation et l'animation du fonds de commerce du cinéma pour le compte de la communauté de communes. Or l'existence de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du délégataire présente un risque de conflit d'intérêt. Dans un premier temps, il est proposé au conseil communautaire de retirer la délibération précitée, dans un second temps, l'association procédera à une modification de ses statuts pour supprimer l'article 8 relatif à la présence de représentants de la collectivité en son sein.

Il est proposé au conseil :

- de retirer la délibération n°8 du 29 avril 2009 portant désignation de représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Le long court.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°8 du 29 avril 2009 portant désignation de représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'association Le long court.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - BOURSE INITIATIVE JEUNES : INSTAURATION DU REGLEMENT DE L'AIDE

Chaque année, une ligne budgétaire est ouverte pour apporter un soutien financier à des projets menés par des jeunes, dans le cadre de la bourse initiative jeunes (BIJ). Toutefois, la gestion de ces aides se fait au fur et à mesure des demandes qui sont formulées. Afin de mieux structurer cette aide, l'office de la jeunesse propose un règlement de la bourse initiative jeune.

Ce règlement est reproduit ci-après.

Règlement de la bourse initiative jeunes de la 4C

La bourse initiative jeunes de la 4C est une bourse d'aide aux projets de jeunes dont l'objectif est de favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes.

Elle est cumulable avec d'autres bourses ou aides financières.

Elle est validée et financée par la 4C.

Deux jurys auront lieu chaque année pour la présélection des dossiers au regard des critères ci-dessous définis.

ARTICLE I

La bourse initiative jeunes est accessible aux 11 - 25 ans (lors de la présentation du projet l'âge du jeune doit être supérieur ou égal à 11 ans et inférieur à 25 ans). Au moins l'un des candidats doit être domicilié ou scolarisé sur la 4C.

ARTICLE II

La bourse initiative jeunes interviendra prioritairement pour des projets collectifs

Les candidats peuvent proposer des projets concernant tous les domaines de la vie sociale : culturel, social, sportif, solidarité, environnement, handicap ...

ARTICLE III :

Sont exclus les projets d'étude et/ou de formation professionnelle, de consommation d'activités, ou portant uniquement sur l'organisation d'un séjour.

Les projets déposés ne doivent pas avoir commencé avant la date du jury.

Un porteur de projet ne pourra être financé par la bourse initiative jeunes qu'une fois.

Le montant de la bourse sollicitée ne doit pas représenter plus de 50 % du coût total du projet.

ARTICLE IV :

Les dossiers pour la bourse initiative jeunes de la 4C sont à retirer auprès de l'office de la jeunesse, au point information jeunesse et dans les points accueil jeunes de Coutances.

Ils doivent être déposés ou envoyés complets au 1^{er} mars et au 15 octobre de chaque année à :

*OFFICE DE LA JEUNESSE
HOTEL DE VILLE
50200 COUTANCES*

Si le dossier est recevable les candidats seront convoqués dans le délai minimal de 5 jours avant la date du jury pour une présentation orale.

La date du jury sera communiquée par l'office de la Jeunesse

ARTICLE V

Le jury est composé :

- du directeur de l'office de la Jeunesse*
- du président de la commission des affaires scolaires*
- du responsable du point information jeunesse*
- d'un représentant du conseil des jeunes*

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE VI

Les projets sont évalués autour des critères suivants :

- ◆ Implication des jeunes dans le projet*
- ◆ Utilité sociale et impact local*
- ◆ Prolongement de l'action/Valorisation du projet auprès des jeunes de la 4C*
- ◆ Mise en valeur du projet et communication*
- ◆ Faisabilité du projet*

ARTICLE VII

Les lauréats s'engagent :

- ◆ A réaliser leur projet dans les délais prévus*
- ◆ Faire parvenir à l'office de la jeunesse un bilan de leur action dans un délai de deux mois suivant la réalisation, avec la justification de l'emploi de la bourse ainsi qu'un "reportage" sous la forme de son choix, concernant la réalisation du projet. Il peut s'agir d'un document écrit, illustré par des photos, d'un montage audiovisuel, d'un film vidéo, d'une exposition... Ce rapport pourra être librement publié ou présenté dans le cadre d'une exposition ou toute autre manifestation organisée par l'office de la jeunesse.*
- ◆ Citer la bourse initiative jeunes de la 4C lors des médiatisations par voie de presse, affiches ou autres supports.*
- ◆ Accepter tout contrôle et fournir tout document utile à un bilan*
- ◆ Participer à des temps de valorisation de la bourse initiative jeunes de la 4C lors de forums ou toute manifestation sur demande de l'office de la jeunesse de la 4C.*

ARTICLE VIII

La décision d'attribution, de refus ou de report est notifiée par écrit au porteur de projet après délibération du conseil communautaire.

La subvention fait l'objet d'un versement unique.

En cas d'annulation ou de non-respect de l'échéancier, le porteur de projet s'engage à rembourser la somme attribuée.

ARTICLE IX :

Le simple fait de solliciter cette bourse implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le règlement de la bourse initiative jeunes de la 4C

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la bourse initiative jeunes de la 4C

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

La prochaine séance du conseil communautaire est fixée au 13 décembre à 20h 30.

Le cabinet ACSANTIS présentera le compte-rendu de son travail sur le PSLA au groupe de travail le 7 décembre.

Réforme territoriale : les communautés de communes de Saint Sauveur Lendelin et Cerisy la salle ont confirmé leur souhait de travailler avec la 4C. La communauté de communes de Gavray est en réflexion pour se rapprocher soit de Coutances, soit de Villedieu.

L'office de tourisme de la 4C a présenté un dossier relatif à l'accessibilité. Trois villes sont en lice pour la 1^{ère} place : Coutances, Evreux et Nice.
